

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 12 AVR. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	Société BERTHOLD
Commune(s)	ROUVROIS-SUR-MEUSE
Département(s)	Meuse
Objet de la demande	Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de grouine et une installation de traitement de ces matériaux sur le territoire de la commune de ROUVROIS-SUR-MEUSE

Le Préfet de la Meuse et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ont été consultés pour son élaboration.

A - Synthèse de l'avis

Par rapport aux enjeux environnementaux majeurs identifiés, principalement l'aspect hydraulique, le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet sur l'environnement. Les impacts et les risques sont identifiés et traités.

Les enjeux principaux résident dans le risque hydraulique et la biodiversité.

B - Présentation détaillée

1- Présentation générale du projet

L'exploitation de la carrière actuelle par la société BERTHOLD est autorisée au lieu-dit « La Croix Saint Laurent » sur le territoire de la commune de ROUVROIS-SUR-MEUSE (55) jusqu'au 25 novembre 2016 par l'arrêté préfectoral 2005-1188 du 25 mai 2005 complété par l'arrêté 2015-991 du 21 mai 2015.

La société BERTHOLD sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de ROUVROIS-SUR-MEUSE (55) sa carrière actuelle de grouine et son installation de broyage, concassage, criblage de produits minéraux.

L'exploitation est sollicitée pour une durée de 30 ans dont 28 années d'extraction.

La superficie cadastrale sollicitée est de 44 319 m² pour une superficie exploitable de 27 000 m² hors superficie réservée aux infrastructures et celles du délaissé périphérique qui représente, sur l'ensemble du site, une bande réglementaire de 10 mètres de large soit au total 17 320 m².

La production maximale sollicitée est de 30 000 tonnes par an, soumise à autorisation. Les conditions d'exploitation de la carrière restent inchangées.

La carrière est actuellement autorisée pour une durée de 18 mois par l'arrêté préfectoral complémentaire 2015-991 du 21 mai 2015 jusqu'au 25 novembre 2016 prolongeant exceptionnellement l'arrêté d'autorisation initiale 2005-1188 du 25 mai 2005.

Les conditions d'exploiter la carrière fixées par l'autorisation actuelle resteront en vigueur pour le renouvellement, à savoir 17 320 m² non exploitables sur l'ensemble du site répartis de la façon suivante :

- 10 m de délaissé périphérique sur le périmètre de l'exploitation,
- 15 m de délaissé côtés Nord et Est de l'exploitation (zone préservée d'enjeux des espèces).

Le site présente une surface totale exploitable de 27 000 m² pour le renouvellement.

L'exploitation ne nécessite aucun défrichement.

Aucune modification n'est envisagée sur la méthode d'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral actuel.

Le renouvellement demandé suivra ces mêmes dispositions. Les phasages des travaux d'exploitation seront réalisés de la manière suivante :

- décapage (découverte, stériles) et mise en merlon de la terre végétale,
- extraction des grouines par pelleteuse ou décapeuse,
- reprise des matériaux extraits par chargeur,
- stockage différencié grouine/calcaire,
- reprise des grouines pour livraison des chantiers,
- concassage/criblage des calcaires extraits au besoin,
- reprise des stocks de calcaires concassés
- remise en état progressif des zones délaissées (modelage du site avec les déblais inertes issus des chantiers du BTP et régalinge de la terre végétale).

Le plancher minimum de la carrière sera limité à la cote de 223 m NGF. L'extraction se fera en fosse du Nord vers le Sud en laissant un talus sur les cotés Ouest. L'avancement des fronts se fera sur deux niveaux jusqu'à atteindre la cote à 223 m NGF, cote autorisée à la 1^{ère} demande d'autorisation.

Par ailleurs, les grouines extraites sont utilisables en l'état sans aucun traitement sur le site. Cependant, au vu de la présence de gros blocs calcaires et de calcédoine, une installation de criblage et de concassage mobile fonctionnera par campagne sur le site (d'une puissance installée maximum de 500 kW).

2- Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La qualité de l'étude d'impact est satisfaisante. La réalisation de l'état initial permet bien d'identifier et de hiérarchiser les enjeux et de caractériser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts les plus adaptées.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande, le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

2.1- Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Compatibilité avec l'urbanisme :

La commune de ROUVROIS-SUR-MEUSE ne possède pas de Plan d'Occupation des Sols ni de plan local d'urbanisme. Aucune contrainte n'existe ni de projet en cours.

Compatibilité avec le schéma départemental des carrières de la Meuse :

L'emplacement est conforme au schéma départemental des carrières de la Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2014. Le site du projet se situe dans une zone où sont autorisées les carrières.

Plan de prévention des risques d'inondations :

Le site du projet n'est pas répertorié en zone inondable sur la carte d'aléa inondation.

Maîtrise foncière :

Les terrains concernés par le projet sont situés sur le territoire de la commune de ROUVROIS-SUR-MEUSE. Les documents de maîtrise foncière figurent dans le dossier (contrats de forage).

2.2- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont :

- les eaux souterraines et superficielles,
- la faune, la flore et le paysage,
- les sols.

▪ **Eaux souterraines**

La carrière n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage des eaux que ce soit en périmètre éloigné ou rapproché et qu'il soit en projet ou effectif.

Les liquides susceptibles d'être déversés accidentellement peuvent s'infiltrer plus facilement si les mesures adéquates ne sont pas prises. Les conditions d'exploitation (décapage progressif, voies de circulation déterminées) semblent peu favorables à l'infiltration dans le sol et dans les nappes. Pour autant, le risque existe.

▪ **Eaux superficielles**

Il n'y a pas de cours d'eaux superficielles à proximité immédiate de la carrière. Le canal de l'Est est à environ 900 mètres à l'Ouest et la Creuë à environ 900 mètres au Sud.

Les risques de pollution sont très réduits voir nuls du fait de la distance séparant la carrière de ces cours d'eaux.

Il apparaît que les eaux pluviales sont les seules eaux susceptibles de ruisseler sur le carreau de l'exploitation et d'entrer en contact avec les engins ou une quelconque source de pollution (hydrocarbures, déchets...).

▪ **Flore**

Sur 124 espèces inventoriées, il a été mis en évidence une plante très rare : l'œil-de-bœuf et une seconde assez rare : la laitue vivace. Elles sont toutes deux situées dans le vallon non cerné par l'exploitation.

Deux plantes sont qualifiées de peu communes : il s'agit de l'Ophrys abeille et de l'Anthyllide vulnaire (non cernée également par la zone d'extraction).

Autour du site, tous les terrains sont agricoles, la zone concernée par le renouvellement (à décapier) est constituée de friches herbacées. L'enjeu peut donc être qualifié de faible à nul.

Il y a également présence d'une colonie d'hirondelles de rivage au niveau du front de taille sableux d'un ancien tas de terre sur le site. Cette colonie est présente depuis l'ouverture de la carrière. La société BERTHOLD s'engage à maintenir les habitats de la colonie d'hirondelles de rivage présents sur le site.

Des mesures particulières sont prises par l'exploitant pour la préservation de ce patrimoine et de son habitat.

▪ **Faune**

L'étude écologique de la faune, dans le cadre de la demande, a inventorié :

- 4 espèces de mammifères hors chiroptères ont été rencontrées sur la zone d'étude et aucune de ces espèces n'est protégée,
- 3 espèces de chiroptères ont été identifiées. Concernant leurs gîtes, aucun bâtiment n'est présent sur le site ou à proximité,
- quelques espèces d'oiseaux ont été notées en vol (Héron cendré, Milan noir) selon la directive « oiseaux » deux espèces présentent un intérêt patrimonial, il s'agit du Milan noir et de la Pie-grièche écorcheur qui ne nichent pas sur le site,
- 1 espèce d'amphibiens (Crapaud commun) a été observée dans le secteur. Les habitats adaptés à leur mode de vie sont situés en marge de la zone d'étude, au niveau des zones boisées adaptées en périphérie, non concernées par l'exploitation,
- aucune espèce de reptiles n'a été identifiée sur la carrière, celle-ci n'est pas favorable à leur mode de vie (absence d'abris et de nourriture, terrain exploité).

Les enjeux sont limités excepté pour quelques espèces situées en bordure du site et pour les hirondelles de rivage. Ces enjeux concernent aussi la présence du blaireau : cette espèce n'est pas protégée mais ces terriers situés en bordure Sud-est du site sont primordiaux pour la pérennité de l'espèce sur la zone étudiée.

▪ **Paysage**

En vue lointaine, il n'est pas possible de voir le site grâce au type d'exploitation et de la côte topographique des terrains agricoles à proximité.

En vue proche, il faut se trouver sur le délaissé périphérique (emprise de la carrière) pour réellement l'apercevoir.

▪ **Sols**

Le plancher minimum sera limité à la cote de 223 mètres NGF avec deux niveaux de gradin pour une hauteur de 12 mètres sur le front supérieur et 8 mètres sur le front inférieur.

Cette hauteur permettra de rattraper la différence de cote entre la partie la plus basse du gisement et la plus haute tout en gardant la stabilité.

2.3- Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier présente les méthodes utilisées pour analyser les impacts. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

➤ **Impact sur les eaux souterraines**

L'utilisation d'eau sur le site est liée uniquement aux besoins domestiques (mise à disposition d'eau en bouteille ou citerne d'eau potable).

Les mesures prises sont les suivantes :

- en période d'extraction, le ravitaillement des engins via un camion-citerne équipé d'un système sécurisé sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur et débourbeur située à l'extrémité Nord de la carrière,
- en période de criblage, alimentation de l'installation par camion citerne,
- mise à disposition d'un kit environnement,
- sur site, ni atelier d'entretien, ni stockage de produits nocifs,
- réalisation des vidanges et entretiens courants et de toutes les grosses opérations dans un garage approprié hors du site,
- aucun lavage sur site, donc aucun rejet en milieu naturel.

➤ **Impact sur les eaux superficielles**

Les mesures prises afin de dévier les eaux pluviales venant de l'extérieur ou sortant du site sont les suivantes :

- les matériaux fins seront compactés au niveau du plancher de la carrière du fait du passage répété des engins. Ce « colmatage » du carreau d'exploitation limitera les infiltrations dans les systèmes de circulation souterraine,
- en période d'extraction, les eaux pluviales et de ruissellement internes collectées sur le site circuleront vers les points bas,
- il n'existe pas de communications entre les eaux extérieures avec celles de ruissellement du site, grâce aux merlons périphériques et la bande des 10 mètres de délaissé périphérique.

Il est à noter qu'aucune utilisation d'eau n'est prévue pour le traitement des matériaux. Donc aucun rejet dans le milieu naturel d'eau de process.

➤ **Impact paysager**

Au final, concernant la perception visuelle du site, ce dernier n'est visible qu'à proximité immédiate. L'impact est de fait extrêmement réduit.

➤ **Impact sur les sols**

Les terres de décapage sont mises en merlons périphériques ou stockées pour le réaménagement final de la carrière.

Durant l'exploitation, le sol est conservé en état pour ne pas gêner l'écoulement des eaux et avec le maintien de la bande réglementaire des 10 mètres.

Parmi les mesures prises pour conserver la fertilité du sol, la hauteur maximale de dépôt de terres arables est limitée à 2,5 mètres et les dépôts de terre de sous-sol à 4 mètres.

2.4- Mesures correctrices (évitement, réduction, compensation) et dispositif de suivi

Au regard des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet.

Il s'agit notamment :

- de mesures d'évitement et de réduction du risque de pollution accidentelle des sols et des eaux au cours de l'exploitation : collecte en point bas via un bassin de décantation/rétention des eaux pluviales, mise en place d'une aire étanche équipée d'un décanteur/déshuileur pour le ravitaillement des engins, aucun stockage de fuel sur site à l'exception de la réserve du groupe électrogène de l'installation de traitement en période de criblage, fermeture des accès au site, mise en place d'une procédure et de matériaux absorbant en cas de déversement accidentel ;
- de mesures de réduction, d'évitement et d'accompagnement des impacts de l'exploitation sur les espèces les plus sensibles : zone de délaissé périphérique laissée en l'état permettant d'atténuer l'impact des travaux, préservation et maintien du front de taille où nichent les hirondelles de rivage présentes sur le site.

Ces mesures paraissent adaptées et efficaces au regard des impacts et des enjeux environnementaux présentés dans le dossier.

2.5- Remise en état du site et garanties financières

➤ **Remise en état du site**

En fin d'exploitation, le fond de la cuvette pourra retrouver une utilisation de terre cultivable ou de prairie. Le site sera remis en état de façon à favoriser sa réutilisation, tout en sécurisant toute l'emprise, par :

- le talutage des fronts de taille dangereux,
- le renforcement de la végétation au niveau des fronts devant restés en état,
- le remblayage du plancher à partir des matériaux strictement inertes,
- le recouvrement général par la terre végétale,
- la sécurisation du front brut dédié aux hirondelles de rivage.

➤ **Garanties financières**

La mise en service d'une installation classée de ce type est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles que décrites précédemment.

L'exploitant a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, dont le montant est déterminé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, selon les 6 différentes phases quinquennales de l'exploitation de la carrière dont les montants prévisionnels s'élèvent à 58 089 €, 46 943 €, 40 753 €, 36 476 €, 29 218 € et 22 923 €.

2.6- Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Ce choix d'implantation est motivé par le demandeur par les considérations suivantes :

- site déjà autorisé d'où un gisement connu et déjà aménagé. Le renouvellement est demandé dans la continuité de l'autorisation initiale. Réponse à une demande locale en matériaux et maintien de l'activité économique en conservant l'indépendance par rapport aux producteurs de graine pour ses approvisionnements,
- valorisation de matériaux de substitution, donc les roches massives calcaires et les matériaux recyclés, en remplacement des matériaux alluvionnaires en voie d'épuisement,
- l'emplacement est conforme au schéma départemental des carrières de la Meuse.

2.7- Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

3- Etude de dangers

L'analyse des risques, de leur probabilité et de leur gravité, n'a pas mis en évidence de risque accidentel pour les personnes présentes à l'extérieur du site.

Les risques sanitaires générés par l'activité de la carrière ne sont pas un enjeu du dossier.

L'analyse de risque a mis en évidence l'absence de dangers et de risques significatifs vis-à-vis de la population.

De plus, l'ensemble des enjeux a été correctement identifié dans le dossier. Le résumé non-technique de l'étude de dangers est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de l'étude de dangers.

3.1- Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés, notamment :

- la présence de produits ou d'associations de produits chimiques ayant une dangerosité reconnue,
- des risques anthropiques : proximité de voies de communication et d'une voie ferrée, voie navigable à proximité du site,
- des risques naturels : inondation, foudre, séisme.

3.2- Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique (lente ou rapide) ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3- Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets parmi lesquelles :

- la surveillance et la purge des fronts d'abattage et des parois doivent être réalisées avant toute reprise du travail en période de gel, de dégel ou de fortes pluies et avant toute reprise de l'activité après un arrêt prolongé.

Elle est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

C - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Au regard des éléments développés ci-dessus, le contenu des différents éléments fournis par la société BERTHOLD paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Par rapport à ces enjeux, le dossier a présenté une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Cette analyse conclut à une maîtrise sérieuse de l'impact de l'exploitation de la carrière sur les différents enjeux environnementaux.

Le Préfet de Région



Stéphane FRATACCI